

Avenant 3 au contrat de partenariat

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la délibération III.8 du conseil d'administration en date du 15 juin 2018,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés l'avenant 3 au contrat de partenariat, conformément au document joint.

*Nombre de membres constituant le conseil : 25
Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 5
Nombre d'abstentions : 4*

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

